

Séance du 8 SEPTEMBRE 2025



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20250908-23

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Carl LUKALU~~, M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine
SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie
RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis
HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M.
Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Année scolaire 2025-2026 – Approbation –
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, et L3131-1-§1er, 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les dispositions du RGPD et des législations relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la protection de la vie privée ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières à l'exercice de ses missions ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2012 par laquelle ce dernier arrête le règlement relatif au paiement des repas scolaires pour les élèves des écoles communales ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juillet 2025 par laquelle ce dernier attribue le marché relatif à la fourniture de repas scolaires pour les élèves des écoles communales comme suit :

- primaire : 3,89 € HTVA soit 4,12 € TVAC,
- maternelle : 3,71 € HTVA soit 3,93 € TVAC ;

Considérant qu'un timbre vaut un repas ;

Séance du 8 SEPTEMBRE 2025



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20250908-23

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Carl LUKALU~~, M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine
SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie
RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis
HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M.
Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Année scolaire 2025-2026 – Approbation –
Décision**

Considérant que le prix d'un repas est calculé sur base du tarif proposé par l'adjudicataire, arrondi à la dizaine de centimes ;

Considérant que la redevance communale sur la prise de repas scolaires par les élèves des écoles communales pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève par repas à :

- primaire : 4,10 € ;
- maternelle : 3,90 € ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 22/07/2025 ;

Considérant l'avis Positif commenté de la Directrice financière remis en date du 25/07/2025 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour l'année scolaire 2025-2026, une redevance communale sur la fourniture de repas scolaires aux élèves des écoles communales.

Article 2

La redevance visée à l'article 1^{er} de la présente délibération est fixée aux montants suivants, par repas :

- primaire : 4,10 €,
- maternelle : 3,90 €.

Article 3

La redevance est due solidairement par les personnes ayant l'autorité parentale sur les enfants qui prennent les repas scolaires.

Séance du 8 SEPTEMBRE 2025



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20250908-23

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Carl LUKALU~~, M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine
SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie
RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis
HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M.
Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Année scolaire 2025-2026 – Approbation –
Décision**

Article 4

La redevance est payable au comptant, lors de la demande, contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle est immédiatement due et exigible.

Article 5

À défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.
En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 15,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 6

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 7

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le collège ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête de la Directrice financière sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 8

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En cas de recours, la Directrice financière fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20250908-23

Séance du 8 SEPTEMBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Carl LUKALU~~, M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine
SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie
RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis
HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M.
Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Année scolaire 2025-2026 – Approbation –
Décision**

Article 9

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, via le Guichet-Unique ;
- à la Directrice financière ;
- au Directeur général ;
- au service Finances ;
- au service Enseignement ;
- au service Communication ;

Séance du 8 SEPTEMBRE 2025



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20250908-23

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Carl LUKALU~~, M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine
SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie
RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis
HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M.
Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Année scolaire 2025-2026 – Approbation –
Décision**

- au Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS

Le Président,
(s) Philippe KNAEPEN

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

Le Bourgmestre,

Philippe KNAEPEN

